

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

<u>Présent-e-s :</u>	Mme	Véronique	Crettenand	DCe	Présidente
	Mme	Sonia	Cathrein	LR+	Vice-présidente
	Mme	Myriam	Boucris	BA	Secrétaire bureau
	Mme	Anne	Antille	DCe	Conseillère
	Mme	Marceline	Barrillier	LR+	Conseillère
	M.	Florian	Barthassat	DCe	Conseiller
	M.	Marc	Boymond	DCe	Conseiller
	Mme	Corinne	Brechbühl Molnarfi	BA	Conseillère
	M.	Christian	Frey	BA	Conseiller
	M.	Benoît	Gaud	DCe	Conseiller
	M.	Alexandre	Krasnosselski	DCe	Conseiller
	M.	Ginior	Rana Zolana	LR+	Conseiller
	Mme	Stéphanie	Reusse	BA	Conseillère
	Mme	Sylviane	Schrag	DCe	Conseillère
	M.	Nicolas	Vernain	BA	Conseiller
	Mme	Béatrice	Guex-Crosier	DCe	Maire
	M.	Conrad	Creffield	LR+	Adjoint
M.	Luc	Lavarini	DCe	Adjoint	
M.	Claude	Crottaz		Secrétaire général	
<u>Excusé-e-s :</u>	M.	Jean-Claude	Marchand	LR+	Conseiller
	Mme	Raphaëlle	Wenger	BA	Conseillère
<u>Procès-verbaliste :</u>	Mme	Frédérique	Barbe		

BA : Bardonnex Alternative
 DCe : Démocrate-chrétien et Entente
 LR+ : Libéral, Radical et Plus

Mme V. Crettenand, présidente, salue l'assemblée et le public présent. Elle excuse l'absence de Mme R. Wenger et de M. J.-C. Marchand et ouvre la séance à 20h30.

I APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- I. Approbation de l'ordre du jour
- II. Approbation du P.V. de la séance du 19 octobre 2021
- III. Communications du Bureau du Conseil municipal
- IV. Communications de Mme le maire et des adjoints
- V. Rapport des présidents des commissions
- VI. Projet de délibération, résolution, motion :
 - VI.1 *P-D-1517 Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) – Contribution annuelle 2022*
 - VI.2 *P-D-1518 Proposition de Madame le maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale en 2022*
 - VI.3 *P-D-1516/B Approbation du budget de fonctionnement 2022, du taux des centimes additionnels et de l'autorisation d'emprunter*
- VII. Décision de l'AG de l'ACG du 20 octobre 2021 sujette à opposition des Conseils municipaux
- VIII. Propositions individuelles, questions et divers
- IX. Calendrier

Mme S. Reusse est surprise de ne pas voir figurer, à l'ordre du jour, la pétition ayant pour titre *Landecy sans transit ! Rendons Landecy à ses habitantes et ses habitants*, annoncée lors de la dernière séance du Conseil municipal et transmise à l'Exécutif pour traitement.

S'appuyant sur les articles 39 et 40 du règlement du Conseil municipal, Mme S. Reusse demande que la pétition soit mise à l'ordre du jour de la présente séance.

M. C. Creffield confirme que la pétition a été transmise à l'Exécutif qui a pris contact avec les pétitionnaires afin de les recevoir.

Mme S. Reusse a été abordée par les pétitionnaires qui n'ont pas reçu de nouvelles, à moins que celles-ci ne leur soient parvenues en fin d'après-midi. Effectivement, dans la lettre accompagnant la pétition, il est demandé que cette dernière soit transmise aux autorités, il est probable que cette formulation ait été maladroite de leur part. A sa connaissance, les pétitionnaires pensaient qu'elle serait remise à l'ensemble du Conseil municipal. Elle rappelle que le règlement stipule qu'il revient au Conseil municipal de décider du traitement d'une pétition.

Selon **Mme B. Guex-Crosier**, il est compliqué de mettre ce sujet à l'ordre du jour de la présente séance, personne n'ayant les documents. Par contre, si le Conseil municipal souhaite le porter à l'ordre du jour de la prochaine séance, l'Exécutif stoppe le traitement de la pétition jusqu'à celle-ci.

M. Ch. Frey précise qu'il est simplement demandé une application du règlement communal.

Mme B. Guex-Crosier l'entend bien. Les documents n'étant pas à disposition, elle propose que le sujet soit porté à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal. Les membres de ce dernier pourront ainsi prendre connaissance de la pétition et voter quant au traitement souhaité de cette dernière.

- ➔ **La parole n'étant plus demandée, la présidente soumet au vote la modification de l'ordre du jour de la présente séance, soit l'ajout de la pétition ayant pour titre *Landecy sans transit ! Rendons Landecy à ses habitantes et ses habitants*. La modification est refusée par 9 voix contre, 5 voix pour.**
- ➔ **N'appelant aucune autre demande de modification, l'ordre du jour est approuvé.**

II APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2021

Page 205, premier paragraphe, **Mme S. Reusse** souhaite la modification du terme « incriminée », peu approprié selon elle. Elle suggère qu'il soit remplacé par « citée ».

- ➔ **N'appelant aucune autre remarque, le procès-verbal modifié de la séance du 19 octobre 2021 est approuvé avec remerciements à son auteure.**

III COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

- Lecture du courriel, daté du 28 octobre 2021, de l'association *Toit pour tous et tous pour toi* adressé au Bureau du Conseil municipal. Cette dernière demande la mise à disposition d'un terrain afin d'installer un éco-village composé de 5 *tiny houses*.

IV COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. Personnel communal

Mme B. Guex-Crosier informe que Madame Regula Fernandez a présenté sa démission de son poste de patrouilleuse scolaire pour le 30 novembre 2021. Cette décision est motivée par le fait qu'elle a trouvé un emploi au bénéfice d'un taux d'activité plus élevé.

Elle ajoute qu'un tout-ménage a été distribué afin de recruter une nouvelle personne pour assurer la sécurité des enfants aux abords de l'école. Dans l'intervalle, Mme Fernandez sera remplacée par un patrouilleur de Perly jusqu'à la fin décembre.

2. Chemin des Forches – chênes

Répondant à la question posée lors de la dernière séance du Conseil municipal, **Mme B. Guex-Crosier** indique que le remplacement de deux chênes morts a été effectué le 3 novembre dernier. Elle rappelle que la plantation des arbres le long du chemin des Forches a été effectuée après quelques années de démarches auprès de l'OCAN (Office cantonal de l'agriculture et de la nature). Un accord avait alors été trouvé afin que celui-ci prenne à sa charge une partie des travaux, le solde étant à charge de la commune. Elle ajoute que ladite plantation avait été faite sans l'appui d'un géomètre, les chênes se situent donc en partie sur territoire privé et en partie sur territoire communal.

3. La Poste

La Poste a officiellement validé l'ouverture d'une filiale postale à la Mairie de Bardonnex, probablement durant le premier trimestre 2022. **Mme B. Guex-Crosier** informe que le personnel adéquat sera recruté une fois que le cahier des charges aura été clairement défini.

Toujours en lien avec La Poste, **Mme B. Guex-Crosier** a demandé le déplacement de la boîte jaune actuellement installée sur le pignon de l'immeuble sis au 9, chemin d'Archamps. Elle a suggéré une installation, plus adéquate, à proximité de l'ancienne poste ou près du terminus du bus à la place du Pont-de-la-Fin.

4. Présentation de la Société Argramat

Comme il l'a déjà annoncé en séance de la commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité, **M. C. Creffield** informe que la Société Argramat présentera son projet de développement, sis à la ZI Epinglis, le mercredi 8 décembre 2021 à 18h. à la salle polyvalente. S'agissant d'une séance de commission élargie, il invite l'ensemble des membres du Conseil municipal à participer à ladite présentation.

5. Règlement du Conseil municipal

Revenant brièvement sur le sujet du traitement des pétitions, **M. C. Creffield** précise que celui-ci revient effectivement aux membres du Conseil municipal pour autant que les pétitions lui soient adressées. En l'espèce, celle ayant pour titre *Landecy sans transit ! Rendons Landecy à ses habitantes et ses habitants* a été adressée, par l'entremise de la présidente du Conseil municipal et sur demande des pétitionnaires, aux autorités communales, soit l'Exécutif. Aussi, ladite pétition sera traitée par ce dernier. Comme il a été précisé précédemment, le traitement a déjà commencé et une date de rencontre a été proposée aux pétitionnaires il y a quelques temps déjà.

V. RAPPORT DES PRÉSIDENTS DE COMMISSIONS

Commission de l'aménagement, de l'urbanisme et de la mobilité :

M. A. Krasnosselski indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- étudié le projet de budget 2022;
- préavisé une demande définitive d'autorisation de construire.

Commission des bâtiments, école et sports :

Mme S. Reusse indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- étudié le projet de budget 2022.

Commission environnement et développement durable :

En l'absence de M. J.-Cl. Marchand, **M. G. Rana Zolana** indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- étudié le projet de budget 2022.

Commission des finances, de l'économie et de la sécurité :

M. Ch. Frey indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- pris connaissance et examiné les propositions relatives au projet de budget 2022 faites par les différentes commissions du Conseil municipal; propositions qu'elle a validées,
- également examiné les lignes du budget qui la concernaient plus particulièrement,
- étudié le projet de délibération 1518 qu'elle a approuvé à l'unanimité.

Commission des routes, travaux et emplacements communaux :

M. B. Gaud indique que la commission a, lors de sa dernière séance :

- étudié le projet de budget 2022,
- discuté des différentes possibilités d'aménagement de la piste cyclable des Hospitaliers,
- poursuivi la réflexion quant à l'installation de panneaux pour un « bien vivre ensemble ».

Commission sociale et culture :

Mme S. Schrag indique que la commission a, lors de ses dernières séances :

- étudié le projet de budget 2022
- fait un débriefing de la sortie des aînés,
- étudié le projet d'attribution de l'aide sociale en Suisse proposé par M. Ch. Frey,
- finalisé la journée d'action du 13 novembre relative aux violences conjugales.

VI PROJET DE DÉLIBÉRATION, RÉOLUTION, MOTION

1. P-D-1517 Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) – Contribution annuelle 2022

Mme B. Guex-Crosier indique que cette délibération est connue des membres du Conseil municipal puisqu'elle est présentée chaque année. Elle est votée par l'ensemble des communes genevoises et permet l'alimentation du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU). Ce fonds verse des attributions forfaitaires aux communes sur le territoire desquelles de nouveaux logements sont construits (i.e. CHF 7'000 / nouveau logement); il permet également de financer des infrastructures publiques rendues nécessaires par les projets de développement urbain en lien avec l'accueil des nouveaux logements. Ces infrastructures sont soit des équipements publics (écoles), soit des espaces publics. Le montant de la contribution par nouvelle classe est par exemple de CHF 700'000 et de CHF 50 par mètre carré d'espace public créé.

Le montant versé au FIDU étant intégré dans le projet de budget 2022, la délibération le concernant doit être prise préalablement au vote de ce dernier.

➔ **La parole n'étant pas demandée, la présidente soumet au vote le projet de délibération 1517.**

D – 1517 Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) – Contribution annuelle 2022

Considérant,

- *le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton,*
- *la planification qui assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandés à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type,*

- *le groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton, qui s'est réuni à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements,*
- *la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds,*
- *le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens,*
- *le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (ci-après FIDU),*
- *la création du fonds compétent sous la forme d'une fondation de droit public composée de 7 représentants (cinq seront désignés par l'ACG parmi les magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du DALE) pour les attributions des financements versés aux communes,*
- *les attributions versées, lesquelles seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement,*
- *que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements,*
- *que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions,*
- *la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements,*
- *la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts, approuvés par l'assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015,*
- *la loi sur le FIDU ainsi que ses statuts, approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et entrée en vigueur le 1er janvier 2017,*
- *l'article 30, alinéa 1 lettre i, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et la loi sur le FIDU.*

Sur proposition de Madame le maire,

➡ **le Conseil municipal décide**

1. D'ouvrir un crédit de CHF 101'600,- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (rubrique 0290.1462 Subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun).
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 0290.36602 dès 2023.
4. D'autoriser Madame le maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité soit par 14 voix pour.

2. P-D-1518 Proposition de Madame le maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale en 2022

Le montant minimum de la taxe professionnelle communale étant également inclus dans le projet de budget 2022, **Mme B. Guex-Crosier** indique que la délibération la concernant doit également être votée en amont de l'approbation du budget.

Il est proposé de reconduire le montant minimum de CHF 30. Comme il a été fait l'an passé, cette décision peut être reconsidérée en cours d'année si le Conseil municipal estime que les entreprises nécessitent un soulagement financier.

➔ **La parole n'étant pas demandée, la présidente soumet au vote le projet de délibération 1518.**

D – 1518 Proposition de Madame le maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale en 2022

Considérant,

- *l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,*
- *l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,*
- *le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 11 novembre 2021.*

Sur proposition de Madame le maire,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2022 à CHF 30,-.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité, soit par 14 voix.

3. P-D-1516/B Approbation du budget de fonctionnement 2022, du taux des centimes additionnels et de l'autorisation d'emprunter

La présidente cède la parole à **Mme B. Guex-Crosier** qui relève, comme précisé au point V de l'ordre du jour, que le projet de budget 2022 a été examiné par l'ensemble des commissions du Conseil municipal. Certaines ont procédé à quelques modifications et le projet présente, à ce jour, un bénéfice de CHF 2'523. Elle ajoute qu'il est proposé de maintenir, pour l'instant, un centime additionnel à 43 ce qui correspond aux besoins actuels de la commune. Le jour où la construction d'une nouvelle école apparaîtra dans les comptes, il est possible que celui ne suffise plus et qu'il doive être augmenté.

M. Ch. Frey, au nom du groupe Bardonnex Alternative propose l'amendement suivant : « attribuer le résultat excédentaire du budget 2022 d'un montant de CHF 2'523 à l'aide humanitaire en Suisse qui passe ainsi de CHF 41'000.- à CHF 43'523 ».

Mme S. Reusse propose un second amendement, soit : « diminuer de CHF 10'000 la ligne 3290.00.36360.01 - subvention extraordinaire à des organismes privés – et l'attribuer au compte 5930.00.36381.01 – aide au développement. Intégrer au projet de budget 2023, ligne 3290.00.36360.01, la somme de CHF 10'000 ». En 2022, la ligne 3290.00.36360.01 passerait ainsi à CHF 12'500 et la ligne 5930.00.36381.01 à CHF 51'000 (CHF 41'000 + 10'000). La subvention pour la rénovation ou la construction d'un nouvel orgue à l'église de Compesières (subvention extraordinaire à des organismes privés) ne serait ainsi pas diminuée mais répartie sur deux ans. Ceci permettrait d'atténuer la diminution de l'octroi à l'aide internationale (CHF 25'600) votée cette année. En effet, les structures d'entraide ont énormément de peine, en cette année post Covid, à faire face aux demandes.

Mme S. Schrag s'oppose à l'amendement proposé par Mme S. Reusse. La subvention en faveur de la rénovation ou de la construction d'un nouvel orgue à l'église de Compesières a été examinée, étudiée et approuvée par la commission sociale et de la culture. Cette dernière a souhaité faire un geste en faveur du patrimoine communal et valoriser le travail des associations culturelles de la commune; elle ne voit pas l'intérêt de revenir sur la décision.

Mme S. Cathrein rejoint l'avis de Mme S. Schrag. La commission s'est investie dans le projet de rénovation ou de construction de l'orgue et a décidé de soutenir ce projet communal.

M. Ch. Frey souhaite apporter une rectification; il ne s'agit pas d'un bâtiment communal puisque l'église de Compesières n'appartient pas à la commune de Bardonnex. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'annuler cette contribution, certes voulue par la commission sociale, mais de l'étaler sur deux ans. Il rappelle que le projet devrait d'ailleurs prendre place en 2023-2024 ce qui ne le remet pas en cause.

M. A. Krasnosselski a besoin de clarification. Chaque commission a travaillé sur son budget, la commission s'est ensuite réunie et a passé en revue les différents documents. A sa connaissance, après avoir consulté les différents procès-verbaux, il n'a pas relevé de propositions particulières de changement ou de modification. Aussi, est-il surpris que des projets entérinés par les commissions fassent l'objet d'amendement en séance plénière. Il aimerait des explications quant à cette procédure.

Selon **Mme Reusse**, on ne parle pas de modification à proprement parler; le premier amendement demande l'attribution de l'excédent et le second d'un étalement sur deux ans d'une subvention décidée par la commission sociale.

M. A. Krasnosselski ne comprend pas pourquoi ces changements n'ont pas été faits lors des différentes commissions.

M. G. Rana Zolana tient à préciser qu'il n'est pas possible d'anticiper et de prendre, ce soir, des décisions liées au budget 2023.

M. Ch. Frey informe M. A. Krasnosselski qu'il est démocratiquement possible, à chaque étape, d'amener des amendements. La demande d'étalement de la subvention pour la construction ou la rénovation de l'orgue a été discutée et votée en séance de la commission sociale et de la culture. Bien que celle-ci ait été refusée, il ne peut pas être reproché à Bardonnex Alternative de reprendre le sujet en séance plénière. Il ne sait d'ailleurs pas si tous les membres du Conseil municipal reçoivent à temps et lisent avec attention tous les procès-verbaux afin de se faire une opinion sur chaque sujet.

Mme B. Guex-Crosier précise que les procès-verbaux sont, dès leur réception, à disposition, par le biais de CMNet, de tous les membres du Conseil municipal. Dire que les procès-verbaux n'arrivent pas dans les temps relève d'un procès d'intention à l'encontre de l'administration communale ce qu'elle n'apprécie pas.

M. Ch. Frey précise qu'il ne s'agit pas d'un procès d'intention à l'administration mais plutôt aux rédacteurs des procès-verbaux des commissions qui tardent parfois à rendre leur copie.

Mme B. Guex-Crosier prend note de la clarification.

Mme S. Cathrein confirme que la proposition d'étalement de la subvention en faveur de l'orgue a été votée en commission et elle ne comprend pas pourquoi le sujet est rediscuté en plénière.

M. A. Krasnosselski revient sur la valeur du centime additionnel et l'anticipation évoquée par Mme le maire concernant les futurs exercices. Il rappelle que cela fait plusieurs années que le centime est maintenu à 43 afin de provisionner les coûts de la future école. Aussi, il est selon lui incorrect d'annoncer la potentielle augmentation dudit centime sans que l'investissement n'apparaisse dans les comptes.

Mme B. Guex-Crosier entend bien la remarque mais elle pense surtout qu'il faut être réaliste. Lorsque l'amortissement de l'école, pour un montant annuel de CHF 5 à 600'000, figurera dans les comptes de fonctionnement, elle pense qu'un taux de centime additionnel fixé à 43 sera insuffisant. Certes, il est possible de ne pas anticiper et de trouver des économies ici là, il n'empêche que maintenir le centime à 43 sera, selon elle, compliqué.

Revenant sur la subvention en faveur de l'orgue, **Mme S. Schrag** précise que le sujet a été traité à deux reprises par la commission sociale et de la culture et que toutes les possibilités ont été étudiées. Pour que le sujet soit à nouveau discuté en plénière, il faut croire que la commission sociale et de la culture ne fait pas bien son travail.

M. Ch. Frey répète qu'il est un droit démocratique de revenir en plénière avec un amendement à moins que quelqu'un ne puisse lui prouver le contraire. Si revenir sur des décisions n'est pas possible, il pense qu'il ne sert à rien que le Conseil municipal ne se réunisse.

Mme A. Antille tient à ajouter que la démocratie permet également à chacun d'exprimer son avis en plénière.

Se référant à l'amendement proposé par Mme S. Reusse, **M. C. Creffield** rappelle qu'il n'est pas possible de voter le report d'une somme au budget 2023. Par contre, il reste possible de scinder la somme.

Mme S. Reusse reformule donc son amendement : « diminuer de CHF 10'000 la ligne 3290.00.36360.01 - subvention extraordinaire à des organismes privés – et l'attribuer au compte 5930.00.36381.01 – aide au développement ».

➔ La parole n'étant plus demandée, la présidente soumet au vote le projet d'amendement ci-dessus, soit diminuer de CHF 10'000 la ligne 3290.00.36360.01 - subvention extraordinaire à des organismes privés – et l'attribuer au compte 5930.00.36381.01 – aide au développement.

Celui-ci est refusé par 9 voix contre, 4 voix pour, une abstention.

➔ La présidente soumet ensuite au vote le deuxième projet d'amendement, soit attribuer le résultat excédentaire du budget 2022 d'un montant de CHF 2'523 à l'aide humanitaire en Suisse qui passe ainsi de CHF 41'000.- à CHF 43'523.

Cet amendement est refusé par 9 voix contre, 5 voix pour.

Le budget 2022 ne reflétant pas la volonté du groupe Bardonnex Alternative de soutenir des projets liés au renforcement des prestations sociales et à l'environnement, Mme C. Brechbühl Molnarfi indique que ses membres s'abstiendront lors du vote de la délibération D-1516/B.

➔ La présidente soumet alors au vote le projet de délibération 1516/B.

D – 1516/B Approbation du budget de fonctionnement 2022, du taux des centimes additionnels et de l'autorisation d'emprunter

Considérant,

- le budget administratif pour l'année 2022, qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- le budget de fonctionnement présentant un montant de CHF 6'824'256.- (dont à déduire les imputations internes de CHF 47'280.-, soit net CHF 6'776'976.-) aux charges et de CHF 6'826'779.- (dont à déduire les imputations internes de CHF 47'280.-, soit net CHF 6'779'499.-), aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 2'523.-,
- l'excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 2'523.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-,
- le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2021 qui s'élève à 43 centimes,
- le renoncement à prélever des centimes additionnels en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de trois mois dans la commune,
- le plan annuel des investissements présentant un montant de CHF 4'110'600.- aux dépenses et CHF 0.- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 4'110'600.-, soit CHF 4'110'600.- aux investissements du patrimoine administratif et CHF 0.- aux investissements du patrimoine financier,
- les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 912'536.- et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de CHF 2'523.- soit un montant d'autofinancement net de CHF 915'059.- ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de CHF 3'195'541.-,

- *les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,*
- *le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances lors de sa séance du 11 novembre 2021.*

Sur proposition de Madame le maire,

➔ **le Conseil municipal décide**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2022 pour un montant de **CHF 6'824'256.-** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 47'280.-**, soit net **CHF 6'776'976.-**) aux charges et de **CHF 6'826'779.-** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 47'280.-**, soit net **CHF 6'779'499.-**), aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à **CHF 2'523.-**. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **CHF 2'523.-** et résultat extraordinaire de **CHF 0.-**.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2022 à **43 centimes**.
3. De ne pas prélever de centimes additionnels sur les médailles pour les chiens en 2022.
4. D'autoriser Madame le maire à emprunter en 2022 jusqu'à concurrence de **CHF 3'195'541.-** pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et financier.
5. D'autoriser Madame le maire à renouveler en 2022 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.
6. D'autoriser Madame le maire à faire usage en 2022 des instruments financiers dans un but de protection et de réduction des coûts des emprunts.

Cette délibération est adoptée par 9 voix pour, 5 abstentions.

VII. DÉCISION DE L'AG DE L'ACG DU 20 OCTOBRE 2021 SUJETTE À OPPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Lors de sa séance du 20 octobre 2021, l'Assemblée générale de l'ACG s'est prononcée en faveur de la reconduction, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe extraordinaire de CHF 500'000.- destinée exclusivement aux indemnités pour le domaine de la culture suite à la crise sanitaire COVID-19.

La parole n'étant pas demandée, la présidente prend acte qu'aucun membre du Conseil municipal ne souhaite s'opposer à la décision susmentionnée.

VIII. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES, QUESTIONS ET DIVERS

1. Règlement du Conseil municipal

M. Ch. Frey demande que le règlement du Conseil municipal soit respecté en ce qui concerne plus particulièrement les pétitions. Il a bien entendu ce que l'Exécutif, par la voix de M. C. Creffield, a dit, n'empêche que le principe est :

1. que les pétitions soient transmises à la présidente du Conseil municipal,
2. qu'elles soient lues,
3. que ce soit le Conseil municipal qui décide de leur traitement.

M. C. Creffield donne lecture de l'article 39 du Conseil municipal qui régit ce point : « ¹Toute pétition adressée au Conseil municipal doit être qualifiée comme telle et être signée par le ou les pétitionnaires, avec mention de leur lieu de domicile. Les signatures ne doivent pas être communiquées à des tiers, même intéressés. ²Toute pétition doit être portée à l'ordre du jour de la prochaine séance ».

Dans le cas d'espèce, elle n'a pas été adressée au Conseil municipal mais à la présidente pour transmission aux autorités, ce qui a été fait.

Mme S. Reusse est très surprise par cette faculté d'interpréter et d'adapter le règlement. Elle tient à préciser que c'est la lettre d'accompagnement qui était adressée à la Présidente du Conseil municipal pour transmission aux autorités communales et non la pétition. Où est-il écrit qu'autorités communales signifie Exécutif ? Selon Mme Reusse, les autorités communales sont l'ensemble du gouvernement de la commune.

Comme il est précisé dans la loi sur l'administration des communes, **M. C. Creffield** précise que, pour les communes de moins de 3'000 habitants telles que Bardonnex, l'autorité communale est investie par le maire.

Mme S. Reusse estime regrettable que, sur la base d'une mauvaise formulation, la pétition ne soit pas traitée de manière démocratique, transparente et selon le respect du règlement. Elle demande que la pétition soit mise à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal afin qu'il soit décidé de la suite à donner.

Mme B. Guex-Crosier s'étonne du débat en cours puisqu'il a été clairement annoncé, dans les communications du bureau du dernier Conseil municipal, qu'une pétition avait été reçue, elle cite : « *La présidente a reçu une pétition, munie d'une centaine de signatures, ayant pour titre « Landecy sans transit ! Rendons Landecy à ses habitantes et ses habitants ».* Comme il lui a été demandé par ses auteurs, elle la transmet officiellement aux autorités communales pour traitement ». A ce moment-là, personne ne s'est plaint que la pétition soit transmise aux autorités communales, ce qui signifiait, selon la LAC, au maire.

Si les pétitionnaires ont mal formulé, par méconnaissance, leur demande, ce qu'elle peut tout à fait admettre, ils pourront le communiquer à l'Exécutif lors de la rencontre prévue au mois de janvier. S'ils souhaitent que la pétition soit transmise au Conseil municipal, le débat sera alors très certainement repris en commission.

M. C. Creffield ajoute que les pétitionnaires auront, en agissant de la sorte, une réponse plus rapide que si le sujet devait être porté à la prochaine séance du Conseil municipal pour ensuite être descendu et traité en commission.

Mme S. Reusse tient à préciser qu'elle n'a pas réagi lors de la précédente séance car elle était persuadée que la pétition figurerait à l'ordre du jour de la présente séance.

Mme B. Guex-Crosier indique que la formulation de la présidente du Conseil municipal aurait alors été différente; elle ne l'aurait pas transmise aux autorités mais portée à l'ordre du jour de la séance suivante.

Comme **Mme S. Reusse** l'a dit précédemment, les pétitionnaires n'ont, à ce jour, pas reçu de nouvelles de l'Exécutif.

Si des pétitionnaires devaient se trouver dans la salle, **Mme B. Guex-Crosier** informe que la rencontre a été fixée au mercredi 12 janvier à 18h.

A l'époque, la pétition relative à Bardonnex-Nord avait été traitée par les commissions réunies des routes et de l'aménagement. **M. N. Vernain** propose que l'Exécutif réfléchisse à une reconduite de la procédure ce qui permettrait de calmer les esprits.

Mme C. Brechbühl Molnarfi demande sur qu'elle base la présidente du Conseil municipal décide de lire intégralement ou non les courriers ou autres cités dans les communications du Bureau.

Mme V. Crettenand indique que ceci est décidé lors de la séance du Bureau du Conseil municipal. Concernant plus particulièrement la pétition, celle-ci devant être transmise aux autorités communales, elle n'a pas jugé opportun d'en lire le texte.

Mme C. Brechbühl Molnarfi propose qu'une marche à suivre soit clairement établie à ce sujet ne serait-ce que par respect pour les auteurs des correspondances.

M. C. Creffield précise que l'élaboration d'une telle marche à suivre est une prérogative du bureau.

M. A. Krasnosselski relève une certaine lacune dans la cohérence du fonctionnement. Il pense qu'il est important d'avoir une bonne relation entre le Délibératif et l'Exécutif. Le Bureau étant une émanation du Conseil municipal, il est important que ce dernier soit au courant des informations et courriers reçus.

Comme dit précédemment, **Mme B. Guex-Crosier** rappelle que les membres du Bureau décident de son fonctionnement.

M. N. Vernain propose que le Bureau lise l'entier de la pétition afin qu'elle soit protocolée au procès-verbal. De cette façon elle pourrait être traitée lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Mme V. Crettenand, présidente, répond négativement à cette demande.

2. Plateforme de solidarité

Une personne âgée, domiciliée à La Croix-de-Rozon, a rapporté à **Mme S. Schrag** qu'une infirmière, connaissant très bien les prestations délivrées par la commune de Bardonnex, notamment celles de la plateforme de solidarité, lui avait recommandé les services d'une bénévole habitant la France voisine.

Mme S. Schrag demande que la commune rappelle, par le biais du journal communal, l'existence de la plateforme de solidarité ainsi que ses moyens d'action.

3. Compagnie des sapeurs-pompiers de Bardonnex

Mme S. Schrag informe que la compagnie des sapeurs-pompiers procédera, le samedi 20 novembre prochain, à la tournée et à la vérification des hydrantes. Elle rappelle qu'il est de coutume de laisser des bouteilles de vin à proximité de ces dernières pour les remercier du travail accompli.

4. Tous-ménages – mise au point

Mme A. Antille aimerait des explications au sujet de la « mise au point » distribuée en tous-ménages dont elle n'a pas bien compris les tenants et les aboutissants.

Dans un premier temps, **Mme B. Guex-Crosier** rappelle le cadre de tout ce qui a amené à cette mise au point. En vue de la votation communale du 26 novembre prochain, une brochure explicative a été rédigée conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (la LEDP) et son règlement d'application (le REDP). Ces bases légales imposent un cadre très strict auquel le contenu de la brochure doit se conformer et ne peut s'écarter. Seules deux entités sont autorisées à formuler leur avis dans celle-ci, à savoir le comité référendaire d'une part et les autorités communales d'autre part (Art. 8A REDP).

- Le commentaire des autorités communales est "*rédigé par l'exécutif*" (Art. 8B REDP). Le Mairie doit soumettre son texte au bureau du Conseil municipal et recueillir ses observations.
- Quant à celui rédigé par les auteurs du référendum, il est "*soumis à l'approbation de l'exécutif*" et peut être "*modifié d'office*" (par l'exécutif) *lorsqu'il est trompeur, injurieux ou trop long*" (Art. 8C al. 1 et 3 REDP).

En l'espèce, la Mairie a informé le comité référendaire de la modification de certaines affirmations qui étaient trompeuses et lui a imparti, à bien plaisir, un délai pour valider la correction, ce que ce dernier a fait.

Une fois la brochure de vote éditée et distribuée à la population communale, chacune des deux parties doit s'abstenir de toutes démarches susceptibles d'influencer le vote de manière insidieuse.

Selon les termes mêmes de l'art. 8D du Règlement d'application sur l'exercice des droits politiques – portant la note marginale: « Interdiction de propagande et informations supplémentaires » - « *toute propagande unilatérale, déloyale ou trompeuse est interdite* ».

Or, courant novembre, soit postérieurement à la distribution de la brochure de vote, le comité référendaire a distribué, dans beaucoup de boîtes-aux-lettres, un flyer dans lequel il met en cause et conteste les arguments des autorités communales publiés dans la brochure de vote.

Cette action est constitutive d'une distorsion des droits politiques au sens de l'art. 8D REDP.

Le comité référendaire s'est ainsi arrogé illégitimement le droit de commenter la brochure des autorités communales, alors qu'il aurait dû, de par la loi, s'en abstenir. Par la publication de ce flyer, le comité référendaire a commis un acte de "propagande unilatérale, déloyale, voire trompeuse", ce qui est strictement et manifestement prohibé par la loi.

Par cette mise au point, la commune a voulu intervenir et informer les citoyennes et les citoyens de cette distorsion du processus démocratique, imputable au comité référendaire.

Ce faisant, la Commune a préféré agir avant le vote plutôt qu'après par le biais d'un recours à la Cour constitutionnelle, ce qui aurait coûté fort cher à la commune et au comité référendaire. Toutefois, il n'est pas exclu qu'un recours puisse être interjeté ultérieurement.

Toujours dans la même thématique, **Mme B. Guex-Crosier** profite de signaler que les panneaux d'affichage, installés sur la barrière le long de la route de Cugny, sont des panneaux officiels qui ne peuvent accueillir que des affiches officielles. Le cas échéant, les flyers ou autres communications seront enlevés, soit par la mairie, soit par les agents de la police municipale.

5. Installation de terrains synthétique

M. B. Gaud indique qu'un article, paru dans la Tribune de Genève du 10 novembre dernier, a traité les avantages et désavantages des terrains synthétiques et des terrains en herbe. Il faisait suite à une motion en Ville de Genève pour un retour au terrain naturel afin d'éviter les îlots de chaleur. Initialement bien reçue par les commissaires, la motion a fini par être refusée à l'unanimité sans être débattue au sein du Conseil municipal. Un rapport a été rédigé par la commission des sports qui a traité ce sujet et il est très intéressant de prendre connaissance, par son biais, de l'évolution de l'avis des commissaires à l'écoute des spécialistes. Un des arguments massue était le potentiel d'utilisation, un terrain synthétique correspondant à trois terrains en herbe. Il précise qu'il n'est bien entendu pas prévu de remplacer tous les terrains en herbe par des synthétiques mais d'utiliser les deux.

M. M. Boymond demande si ce rapport peut être mis à disposition sur CMNet ?

Mme B. Guex-Crosier préfère qu'il soit envoyé par courriel à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

6. Salle des Chevaliers – disposition

M. G. Rana Zolana s'il serait possible que l'administration redistribue les places autour de la table du Conseil municipal afin que les membres des trois groupes politiques soient réunis.

7. Route des Hospitaliers – radar bidirectionnel

Mme M. Barrillier demande s'il serait possible qu'un radar bidirectionnel remplace celui actuellement installé à la route des Hospitaliers. Le bruit des véhicules accélérant après le passage de ce dernier, et ce dès 4h30 du matin, est effarant et inquiétant pour la santé des riverains. La commune serait-elle au courant d'une future installation de ce type bien que la route soit cantonale ?

La police cantonale ne tient malheureusement pas la commune informée de ses intentions. **Mme B. Guex-Crosier** suggère à Mme M. Barrillier d'adresser un courrier à cette dernière..

8. Journal communal Bard'aujourd'hui

Mme S. Reusse demande si l'Exécutif à une réponse quant à la publication des objets refusés par le Conseil municipal dans le Bard'aujourd'hui ?

Mme B. Guex-Crosier informe que les homologues d'autres communes ont été interpellés à ce sujet. L'Exécutif attend leurs retours avant de formuler une réponse.

9. Communications du Bureau

Au début de la séance, un courrier a été lu par la secrétaire du Bureau du Conseil municipal; or, il n'a rien été décidé quant à la suite qui lui sera donnée. **M. G. Rana Zolana** n'aimerait pas que ce manquement provoque un débat lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Mme V. Crettenand l'informe que ce courrier sera transmis pour étude à la commission sociale et de la culture.

IX CALENDRIER

Commissions	Aménagement, urbanisme et mobilité	08.12.21	18h00	Elargie - Salle polyvalente
		24.11.21	19h30	À confirmer - Salle des commissions
	Bâtiments, école et sports	20.01.21	18h30	Salle des commissions
	Environnement et développement durable	30.11.21	18h30	Salle des commissions
		18.01.21	18h30	Salle des commissions
	Finances, économie et sécurité	- - -	- - -	Salle des commissions
	Routes, travaux, et emplacements Communaux	20.11.21	18h00	À confirmer - Salle des commissions
	Sociale et culture	14.12.21	19h00	Salle des commissions
	Bureau	02.12.21	18h30	Mairie
Conseil municipal	14.12.21	20h30	Salle des Chevaliers	

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente remercie l'assistance et lève la séance à 21h45. Elle convie l'assistance à une verrée à la salle des commissions.

Véronique Crettenand, présidente

Bardonnex, le 20 novembre 2021/fb